

# LES PESTICIDES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA MAULDRE



Bulletin n° 7 – Juillet 2009

L'ÉCHO DES PHYT'EAUX

CO.BA.H.M.A.

Comité du Bassin  
Hydrographique  
de la Mauldre et  
de ses affluents

SAGE de la  
Mauldre

## ÉDITO

Après de nombreuses actions lancées auprès des collectivités depuis 2005, **l'année 2009 est marquée par une action ciblée du CO.BA.H.M.A.** : en la concentrant sur le sous bassin versant pilote de la Guyonne, en réalisant un suivi des actions des collectivités ainsi qu'en communiquant via ce bulletin et la matinée technique qui s'est tenue le 12 février dernier. Cette dernière a encore rencontré un vif succès : 70 personnes soit 41 % des communes du bassin versant de la Mauldre représentées. En parallèle de cette thématique des pesticides d'autres actions d'envergure ont été lancées sur le bassin versant de la Mauldre : la **révision** du **Schéma d'Aménagement** et de **Gestion des Eaux (SAGE)**, une **étude** importante sur la **ressource en eau potable** et un renforcement de **l'appui technique** aux syndicats de rivières en vue de voir se concrétiser prochainement des programmes d'entretien et d'aménagements de la Mauldre et de ses affluents.

## UNE NOUVELLE DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE

La **Directive cadre européenne** instaurant un cadre communautaire pour parvenir à une **utilisation des pesticides compatible avec le développement durable** a été approuvée le **13 janvier 2009**. Elle définit plusieurs termes dont « l'utilisateur professionnel : toute personne qui utilise des pesticides au cours de son activité professionnelle... ».

L'article 12 de cette directive, concerne particulièrement les collectivités en précisant : « Dans d'autres lieux tels que **les parcs publics, les terrains de sport et de loisirs, les terrains scolaires et les terrains de jeux pour enfants et au voisinage des établissements de soins**, les risques d'une exposition aux pesticides sont élevés. Dans ces zones, **il convient de restreindre ou d'interdire l'utilisation des pesticides. Si les pesticides sont utilisés**, il y a lieu de prendre les mesures appropriées de gestion des risques et d'envisager, en premier lieu, **des pesticides à faible risque, ainsi que des mesures de lutte biologique** ». Cet article conforte et va plus loin que l'arrêté du 12 septembre 2006 qui impose des délais de rentrée dans les parcelles traitées.

L'article 11 prévoit des mesures spécifiques de protection du milieu aquatique et de l'eau potable en spécifiant que des mesures appropriées doivent être adoptées pour protéger ces milieux sensibles notamment « **en réduisant** autant que possible **ou en proscrivant les pulvérisations sur ou le long des routes et des voies ferrées, sur les surfaces très perméables** ou autres infrastructures proches d'eaux de surface ou souterraines, ou sur **les surface imperméables où le risque de ruissellement dans les eaux de surface ou dans les égouts est élevé** ». Très clairement, la mise en pratique de cet article **consiste à ne plus traiter les caniveaux et leurs fils d'eau ainsi que les trottoirs imperméables.**

Il faut maintenant attendre la transcription de cette directive en droit français. Toutefois, il est envisageable que le cadre réglementaire, de plus en plus contraignant, se durcira encore.



# LES ACTIONS MENÉES AU PREMIER SEMESTRE 2009

## QUEL BILAN POUR LA QUALITÉ DES EAUX ?

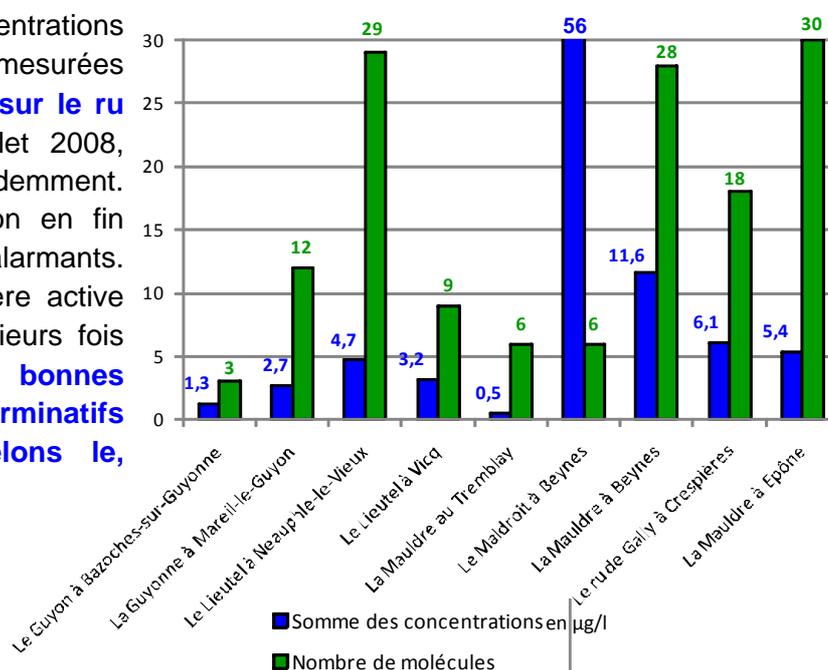
Contrairement aux autres années, ce numéro ne peut porter sur la présentation de l'ensemble des résultats de la qualité des eaux 2008 pour les pesticides. En effet, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, en charge de la gestion d'une majeure partie du réseau, a mis en place de nouvelles procédures de validation des résultats des campagnes de mesure. A ce jour, tous les résultats de 2008 n'ont pas encore été validés et ne sont donc pas communiqués. Seuls les résultats de 4 stations investiguées par le CO.BA.H.M.A. ont pu être exploités. Toutefois, un bilan synthétique est proposé pour donner la tendance de l'année 2008 (cf. illustration ci-dessous pour la campagne de juillet 2008.).

Sur l'ensemble des stations, des concentrations très importantes en diuron ont été mesurées cette année avec notamment **46 µg/l sur le ru du Maldroit à Beynes** le 11 juillet 2008, concentration jamais mesurée précédemment. L'interdiction de l'utilisation du diuron en fin d'année 2008 explique ces résultats alarmants. Les herbicides contenant cette matière active ont dû être surdosés et utilisés plusieurs fois dans l'année : contrairement **aux bonnes pratiques d'utilisation des anti-germinatifs qui doivent être utilisés, rappelons le, uniquement une fois par an.**

Comme les années précédentes, les **molécules le glyphosate** (Round'up entre autres) et son produit de dégradation **l'AMPA**

sont les plus fréquemment retrouvées et dans des concentrations les plus élevées. Toutefois, plusieurs études récentes ont démontré que le désherbage chimique au glyphosate ne serait pas l'unique source d'AMPA dans les eaux de nos rivières. En effet, les **eaux usées** contiendraient des teneurs non négligeables en **AMPA qui trouverait son origine dans des détergents.**

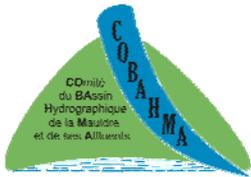
Les résultats de la qualité des eaux des stations du réseau PHYTO **mettent en évidence des traces de flazasulfuron**, herbicide anti-germinatif, notamment présent dans le **pack AIKIDO**. Le diuron étant interdit, les teneurs en flazasulfuron devraient augmenter car c'est un de ces substituts. Il sera donc le prochain traceur de la contamination générée par les zones non agricoles (avec l'isoxaben).



## LES AUTRES ACTIONS

Une **session de formation** pour les agents des services techniques communaux a été organisée en mars 2009. Les communes qui souhaitent former des agents peuvent se rapprocher du CO.BA.H.M.A. pour organiser de nouvelles sessions de formation.

Concernant la problématique agricole, un **diagnostic AQUAPLAINE** a été réalisé chez un exploitant. **Ce diagnostic consiste à identifier les risques de transfert des pesticides au sein de parcelles agricoles selon la nature des sols.** Ainsi, il permet d'élaborer des **propositions d'actions en terme de période d'application des pesticides, de matières actives** à utiliser et/ou à éviter, etc. Ce diagnostic est basé sur des reconnaissances précises à l'échelle de la parcelle. Cette méthode est d'ailleurs validée par la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France.

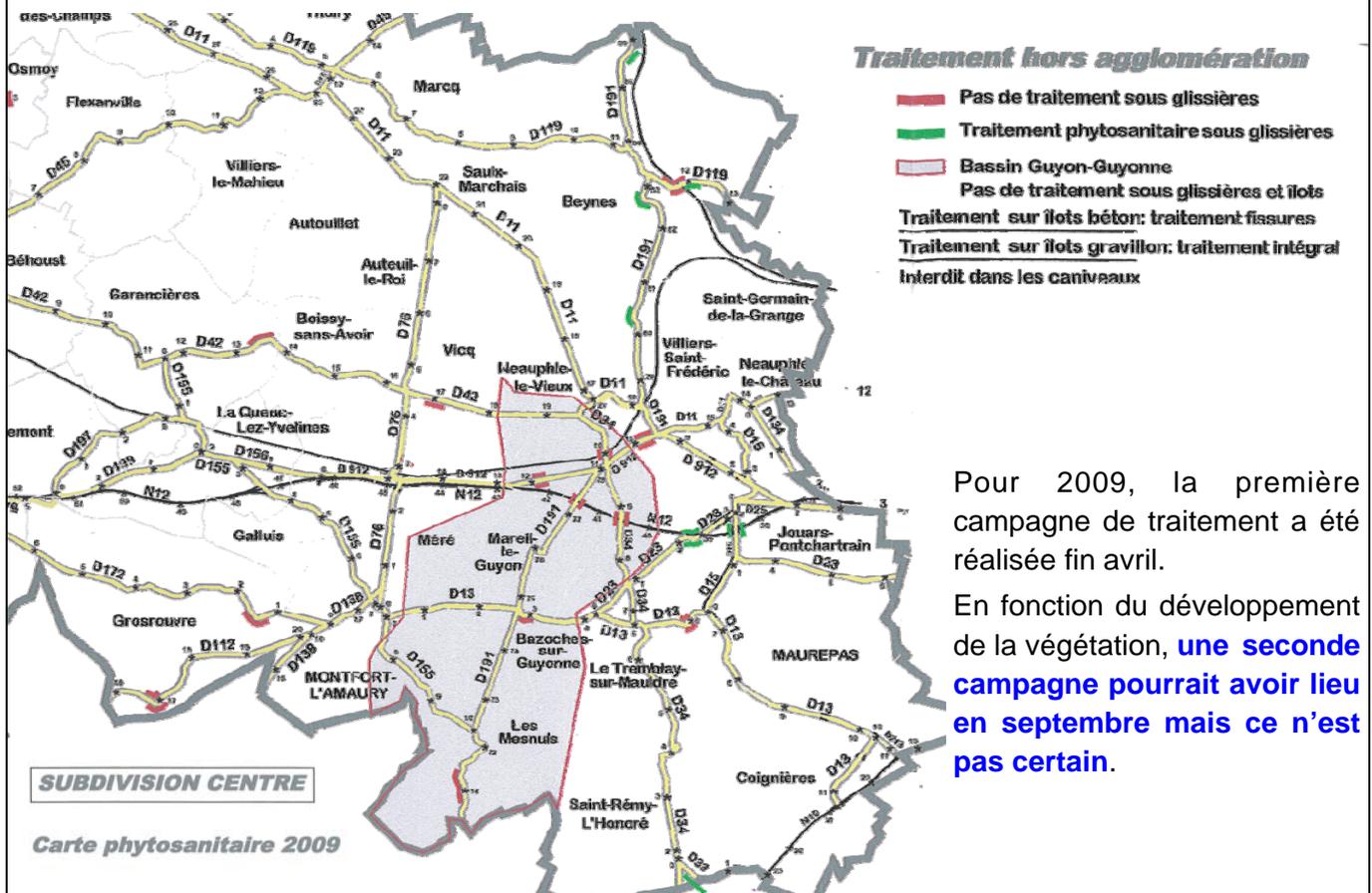


# OÙ EN EST-ON SUR LA GUYONNE ?

## LA SUBDIVISION CENTRE S'ENGAGE

Suite à la matinée technique du 12 février, une rencontre a eu lieu avec le **Chef de la subdivision Centre, localisée à Méré (DRT du Conseil général des Yvelines)**, chargée de l'entretien des routes départementales d'une partie du bassin versant de la Mauldre amont. Le désherbage des pieds de glissières de sécurité, de poteaux, de panneaux et les îlots directionnels est confié à un prestataire. Les fossés sont régulièrement fauchés.

En 2009, **la subdivision Centre a choisi d'arrêter les traitements chimiques sur le sous bassin versant de la Guyonne**. Plus globalement, sur son territoire, plus aucun traitement chimique n'est réalisé au niveau des franchissements des cours d'eau.



Pour 2009, la première campagne de traitement a été réalisée fin avril.

En fonction du développement de la végétation, **une seconde campagne pourrait avoir lieu en septembre mais ce n'est pas certain.**

## LES ACTIONS COMMUNALES

Les communes de Bazoches-sur-Guyonne, de Méré et de Montfort-l'Amaury **ont diffusé des articles dans leurs bulletins municipaux**. La commune de Montfort-l'Amaury a investi dans des **désherbeurs thermiques**, elle doit être suivie par les communes de Bazoches-sur-Guyonne et Méré.

Les **élèves de plusieurs classes primaires** de ces communes ainsi que des Bréviaires ont bénéficié de 2 demi-journées d'animations réalisées par les étudiants du **Centre Horticole d'Enseignement et de Promotion (CHEP)**. Une plaquette leur a été remise à cette occasion.

**Pour une mobilisation de l'ensemble des usagers de produits phytosanitaires de ce territoire**, il reste maintenant à établir, dans un premier temps, le **diagnostic des pratiques agricoles** afin d'évaluer si des modifications sont pertinentes.

## ADAPTEZ LE FLEURISSEMENT

### ↳ Préférez les plantes vivaces et graminées

Contrairement aux annuelles ou aux bisannuelles, **les plantes vivaces durent plusieurs années**. Elles germent le plus souvent en début d'été, développent des tiges et des feuilles qui meurent en hiver. Elles reparaissent au printemps suivant, fleurissent puis disparaissent l'hiver et ainsi de suite pendant plusieurs années. La hauteur d'une plante vivace varie de 15 cm à quelques mètres pour certaines espèces.



**Elles permettent de gagner du temps sur les plantations et l'entretien qui est réduit.** Il suffit de désherber (mécaniquement), de limiter la prolifération des sujets trop envahissants et d'apporter une fumure en fin d'hiver. Les vivaces sont multipliées par division des touffes, bouturage, marcottage (les œillets) ou par semis. Si vous ne récoltez pas les graines, il convient de rabattre les hampes florales dès la fin de la floraison. Pour de nombreuses espèces printanières cela provoque une remontée des fleurs en fin d'été qui, si elle n'a pas l'éclat de la première floraison est toujours la bienvenue. En fin d'automne, rabattez jusqu'au sol les tiges des espèces non persistantes.

Quelques vivaces, comme *Helleborus niger* (Rose de Noël), sont persistantes et permettent de composer un décor appréciable en hiver.

**Les plantes vivaces sont tout à fait abordables : à partir de 5 € TTC la motte. Les graminées sont moins couteuses à produire que les annuelles.**

### ↳ Utilisez les couvre-sols

Les plantes couvre-sol constituent un choix judicieux sur des endroits difficiles à entretenir (sous un arbre, sur un talus). Leur port rampant et à croissance rapide permet un recouvrement du sol. Elles nécessitent peu d'entretien et présentent une forte valeur esthétique. Il existe un type de couvre-sol adapté aux conditions d'ensoleillement, à la nature du sol et au taux d'humidité.

### ↳ Essayez les mélanges grainiers de prairies fleuries

**Constituée de graminées, de fleurs vivaces variées et de fleurs des champs, la prairie fleurie nécessite beaucoup moins d'entretien que les traditionnelles pelouses.** Elles sont également bien adaptées à la mise en valeur des délaissés ou de secteurs difficiles à entretenir. Un seul fauchage par an au printemps ou à l'automne est nécessaire (préférez une fauche tardive pour préserver les auxiliaires). L'arrosage est superflu : même en plein cœur d'un été torride, les plantes laissées à l'état naturel restent bien vertes alors que la pelouse classique jaunie inévitablement.

**Leur haute valeur esthétique compense leurs prix assez élevés.**

